

Direction des ressources financières

Service de la paie régionalisée

## NOTE

DESTINATAIRE : À tout le personnel du CHU de Québec-Université Laval

EXPÉDITEUR : Service de la paie régionalisée

DATE : Le 3 janvier 2019

OBJET : Nouveaux taux d'imposition – Année fiscale 2019

- **L'année fiscale 2019 commence avec la paie débutant le 9 décembre 2018.** Pour connaître vos cumulatifs de l'année fiscale 2018, veuillez **consulter votre relevé de paie** de la paie finissant le 8 décembre 2018 (dépôt du 27 décembre 2018).
- Les exemptions d'impôts sont indexées par notre centre de traitement de la paie. Il est toutefois de la **responsabilité de chaque employé** de compléter les formulaires **TD1 et TP-1015.3**, « Déclarations des crédits d'impôt sur la paie », dès qu'un changement apporté par une Loi l'exige ou dès que sa situation personnelle a changé.
- **Disponibilité des formulaires** : les formulaires TP-1015.3 (Provincial) et le TD1(Fédéral) sont disponibles sur le « Portail RH-Espace employé » sous « Conditions d'emploi et rémunération - Impôt ».

DESCRIPTION		2018	2019
-------------	--	------	------

<b>Impôt provincial</b>	Exemption annuelle de base	15 012 \$	15 269 \$
	Exemption/conjoint ou équivalent	15 012 \$	15 269 \$
<b>Régie des rentes</b>	Exemption annuelle de base	3 500 \$	3 500 \$
	Taux de cotisation – employé	5,40%	5,550%
	Cotisation max. annuelle	2 829,60 \$	2 991,45 \$
	Maximum des gains admissibles	55 900 \$	57 400 \$
<b>R.Q.A.P.</b>	Taux de cotisation – employé	0,548%	0,526%
	Cotisation max. annuelle	405,52 \$	402,39 \$
	Maximum des gains admissibles	74 000 \$	76 500 \$

<b>Impôt fédéral</b>	Exemption annuelle de base	11 809 \$	12 069 \$
	Exemption/conjoint ou équivalent	11 809 \$	12 069 \$
<b>Assurance emploi</b>	Maximum des gains admissibles	51 700 \$	53 100 \$
	Cotisation maximum annuelle	672,10 \$	663,75 \$
	Taux de cotisation – employé	1,30%	1,25%

<b>Régimes de retraite</b>			
<b>RREGOP</b>	Taux de cotisation	10,97%	10,88%
	Taux réduction <sup>1</sup>	0,0186	0,0184
	Exemption annuelle	13 975 \$	14 350 \$
	Maximum salaire cotisable	166 787 \$	171 368 \$
<b>RRPE et RRAS</b>	Taux de cotisation	12,82%	12,82%
	Exemption annuelle	19 565 \$	20 090 \$
	Maximum salaire cotisable RRPE	166 787 \$	171 368 \$
	Maximum salaire cotisable RRAS	173 203 \$	177 974 \$

<sup>1</sup> La réduction correspond au chiffre le plus élevé entre 0 et celui résultant de la formule suivante : taux réduction X (Maximum gain RRQ - salaire cotisable)